Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260311-2026-16-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2026
Publication : 18/03/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Saint-Avertin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **11 mars 2026**

Date de convocation : **3 mars 2026**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	12
PRESENTS :	12	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	12	**ABSTENTIONS :**	0

Délibération n° : **2026/16**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, DUPUY Evelyne, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia, HERVET- DESLANDES Joëlle, LIZE BRUN Brigitte

Messieurs PARZANESE Jean, MINIER Patrick

Etaient excusés :

Monsieur Antonio MARTINS

Monsieur Gérard CHABERT

2026/16 - Budget du CCAS : Compte financier unique (CFU) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-17, L.2121-31 et R.2121-8 ;
Vu le décret n°1578 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;
Vu le CFU 2025 du budget principal du CCAS

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU), qui est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que lors de la séance où le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du Président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'il est procédé au vote du Compte Financier Unique 2025 sous la présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Elisabeth LEMAURE, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote,

Considérant que CFU de l'exercice 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes : 486 988,36 €
- dépenses : 481 103,21 €
- solde reporté de l'exercice 2024 : 7 149,34 €
- excédent de clôture : 13 034,49 €

Après délibération, les membres du conseil d'administration :

- *prennent acte de la présentation du CFU du budget principal du CCAS*
- *approuvent à l'unanimité le Compte financier unique de l'exercice 2025*

VILLE DE SAINT-AVERTIN C.C.A.S.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 12 mars 2026

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr